

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
Cité administrative – Bâtiment A  
24016 – Périgueux Cedex

PERIGUEUX, le 21/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**RAMOS FERREIRA Félicien**

Le Pétiniot  
46150 CATUS

Références : DP/DiPa/UbD24-47/145/2022  
Code AIOT : 0005206592

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2022 dans l'établissement RAMOS FERREIRA Félicien implanté Les Ygues 24250 BOUZIC. L'inspection a été annoncée le 21/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'arrêté préfectoral n°05.0541 du 25 avril 2005 autorise la SARL CARRIERES RAMOS FERREIRA à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de Bouzic au lieu-dit « Les Ygues » sur 2 ha 02 a 94 ca pour une durée de 15 ans. L'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mai 2020 prolonge la durée d'exploitation de deux ans, soit jusqu'au 25 avril 2022.

Une deuxième demande de prolongation de 2 ans présentée par la société explique le retard non seulement dans l'avancée de l'exploitation, mais aussi dans le dépôt du projet de renouvellement et extension de la carrière et de la crise du COVID-19 qui a fortement impacté à la baisse de l'activité de production. Cette nouvelle prolongation permettra de finir les différentes études et de prendre en compte les délais d'instruction

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RAMOS FERREIRA Félicien
- Les Ygues 24250 BOUZIC
- Code AIOT : 0005206592
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'exploitation est menée par M. Félicien RAMOS FERREIRA, artisan carrier, assisté de deux employés.

La hauteur maximale du front est de 12 mètres avec des paliers de 5 mètres de haut maximum.

Les matériaux calcaires, extrait mécaniquement, sont mis en forme, sur place, par les deux employés affectés, uniquement, à cette tâche puis, stockés sur palettes pour être commercialisés en tant que pierres de dallages, de parements et pierres à bâtir à raison de 2000 tonnes maximum par an.

La production, en 2021, a été de 1 800 tonnes.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- l'autorisation et ses caractéristiques,
- exploitation de la carrière,
- conduite de l'exploitation,
- prévention des pollutions (rejet eaux, aire étanche).

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Périmètre d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/04/2005, article 11	/	Sans objet
3	Aire étanche	Arrêté Préfectoral du 25/04/2005, article 13.4	/	Sans objet
4	Eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 25/04/2005, article 13.5.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/04/2005, article 12	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation est en retard par rapport au phasage prescrit dans son AP.  
L'exploitant justifiera du respect de la "bande réglementaire" des 10 mètres.

L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 de décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, décide dans l'article 1er :

« En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « Les Ygues » sur la commune de BOUZIC, présenté par le maître d'ouvrage SARL CARRIERES RAMOS FERREIRA n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

L'article 2 précise que le projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation assortie d'une étude d'incidence.

Cette demande d'autorisation (prolongation de 15 ans) doit être déposée avant fin d'année 2022.



## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Périmètre d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/04/2005, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégralité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité.
<b>Constats :</b> L'exploitation a été conduite par deux zones dans la bande des 10 mètres, sans sortir des limites autorisées. Compte tenu de la nature et de l'épaisseur tant de la masse exploitée que des terres de recouvrement, l'équilibre des terrains voisins ne sont pas compromis.
<b>Observations :</b> L'exploitant s'engage à remettre en état les deux zones exploitées dans la bande des 10 mètres.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Plan d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/04/2005, article 12
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Consignes et plan d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un plan à l'échelle adaptée à la superficie de la carrière doit être établi annuellement par l'exploitant. Ce plan est accompagné de toutes indications qualitatives et quantitatives permettant d'assurer le suivi des travaux d'exploitation et de remise en état (dont, notamment, la surface totale déjà remise en état, la surface remise en état dans l'année précédente .....).
<b>Constats :</b> Plan d'exploitation 2022 à jour
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Aire étanche

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/04/2005, article 13.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention des pollutions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le ravitaillement et l'entretien des engins doit être réalisé sur une aire étanche de 20 à 25 m <sup>2</sup> reliée à un bassin débourbeur déshuileur équipé d'un système de fermeture du rejet.
<b>Constats :</b> Ces équipements n'ont pas été réalisés. L'exploitant indique qu'aucun entretien des engins est réalisé sur le carreau de la carrière.
<b>Observations :</b> L'exploitant s'engage à mettre en place ces équipements en permanence en cas de renouvellement de l'arrêté. En l'absence des dispositions prévues à cet article, tout entretien d'engin sur le site de la carrière est interdit.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Eaux de ruissellement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/04/2005, article 13.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejet eaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux de ruissellement doivent être canalisées sur la bordure Ouest puis décantées dans un bassin situé à l'angle Nord-Ouest avant leur infiltration dans le sol ou leur rejet dans le milieu naturel. Ce bassin doit être mis en place dès le début de l'exploitation.
<b>Constats :</b> Aucun rejet d'eau dans le milieu naturel. Les eaux de la carrière s'infiltrent naturellement sur le carreau du site ou dans la noue d'infiltration (fossé végétalisé) située à l'entrée du site (point bas de la carrière).
<b>Observations :</b> L'étude d'incidence concernant le dossier cité au paragraphe 1 (Contexte) devra reprendre les conditions d'aménagement et d'exploitation, notamment l'étude des eaux de surface.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet